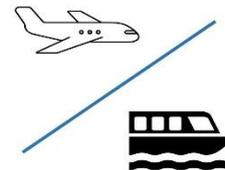


# Transports scolaires inter-îles par voie aérienne et/ou maritime ELEVES (école, collège, lycée)



## 1. Public concerné

Les transports scolaires inter-îles s'adressent aux élèves qui ne peuvent pas être scolarisés dans leur île de résidence. Ils bénéficient de ce service lorsque leur établissement scolaire est situé dans une autre île, dans la limite des places et des moyens de transport disponibles. Ce service vise à permettre à ces élèves de poursuivre leur scolarité dans les établissements adaptés, tout en facilitant leur retour dans leur famille durant les périodes scolaires. Les transports peuvent être organisés par voie maritime ou aérienne, en fonction des contraintes géographiques et des moyens de transport disponibles.

---

## 2. Conditions pour bénéficier du transport scolaire

Pour que votre enfant puisse bénéficier du transport scolaire, les conditions suivantes doivent être respectées :

- ✓ **Scolarisation conforme** : L'élève doit être scolarisé dans un établissement relevant de son secteur de recrutement, conformément à la carte de formation.
- ✓ **Scolarité dans le secteur de recrutement** : L'élève doit suivre sa scolarité dans son secteur de recrutement, sauf cas particuliers liés aux spécialités spécifiques (CHAM, Mandarin, etc.). Pour ces situations, il convient de contacter le Bureau des Transports Scolaires (BTS).
- ✓ **Dossier complet** : La demande de transport scolaire doit être dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives requises. Un dossier incomplet entraînera le rejet de la demande.

**Dépôt du dossier** : Le dossier complet, accompagné des pièces justificatives, doit être déposé dans le nouvel établissement scolaire de l'élève ou directement au Bureau des Transports Scolaires (BTS) de la DGEE, situé à Pirae – Route du Taaone.

✦ **Attention** : Un dossier incomplet entraîne automatiquement un refus.

---

## 3. Validité des droits au transport scolaire

Le transport scolaire est valable pour toute la durée de la scolarité dans un même établissement. En cas de changement d'établissement, d'adresse ou de régime scolaire, une nouvelle demande doit être effectuée.

### ⚠ Perte du droit au transport scolaire en cas de :

- Changement d'établissement hors secteur de recrutement sans dérogation officielle.
- Manque d'assiduité dans l'utilisation du transport scolaire.

---

## 4. Les différents types de fréquences du transport scolaire

Les transports scolaires peuvent être organisés selon différentes fréquences, en fonction des besoins et des ressources disponibles, conformément à la délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 modifiée.

Voici les types de fréquences définis pour l'organisation du transport scolaire :

- **Fréquence journalière :**
  - Élèves résidant et scolarisés sur la même île (voies maritimes : élèves de Fenua Aihere, Rangiroa, et Rapa).
  - Élèves scolarisés sur une autre île, sans hébergement ni place à l'internat (ex : Moorea, Tahaa). Une attestation sur l'honneur est nécessaire.
- **Fréquence hebdomadaire :**
  - Élèves résidant à Moorea ou Tahaa, inscrits en internat ou hébergés sur l'île de scolarité.
- **Fréquence mensuelle :**
  - Élèves résidant dans les îles sous le vent et scolarisés à Raiatea ou Bora-Bora.
- **Fréquence trimestrielle :**
  - Élèves scolarisés dans une autre île, mais au sein du même archipel.
- **Fréquence biannuelle :**
  - Élèves scolarisés à Tahiti, Moorea ou Raiatea, et résidents des archipels autres que Tahiti et Moorea.

---

## 5. Procédure spécifique pour les élèves résidents de Moorea

Les élèves résidents de Moorea doivent se présenter avec une pièce d'identité avant le 15 de chaque mois. Selon les modalités suivantes :

- **Guichet Aremiti :** Élèves des établissements scolaires situés à Papeete, uniquement pour une fréquence journalière.
- **Guichet Vaeara'i :** Élèves des établissements scolaires hors de Papeete, pour une fréquence journalière, ainsi que pour tous les élèves en fréquence hebdomadaire.

---

## 6. Organisation du transport et règles d'embarquement

- ✓ **Organisation :** Le Bureau des Transports Scolaires de la DGEE est responsable de la réservation des places auprès des compagnies aériennes et maritimes concernées, à l'exception des élèves en première scolarisation à Tahiti, Moorea et Raiatea en fréquence biannuelle. (Voir l'article sur les premières scolarisations pour plus d'informations.)
- ✓ **Règles d'embarquement :**
  - **Présence :** L'élève doit se présenter 2 heures avant le départ avec une carte d'identité ou un passeport.
  - **Interdictions :** La consommation d'alcool ou de drogues avant l'embarquement, ainsi que l'introduction de produits dangereux dans les bagages, sont strictement interdites.
  - **Poids des bagages :** Soute (10 kg max) et bagage à main (3 kg max).
  - **Non-respect des règles :** En cas de non-respect des règles, l'élève pourrait se voir refuser l'accès à bord et les parents devront assumer les frais.

## 7. Calendrier de transmission des documents

Les demandes de transport scolaire doivent être soumises selon le calendrier suivant :

### CALENDRIER DU TRANSPORT SCOLAIRE JOURNALIER ET HEBDOMADAIRE

Période de prise en charge	Date limite de dépôt des dossiers complets
Rentrée scolaire du mois d'août 2025	07-juil.-25
Mois de septembre 2025	04-août-25
Mois d'octobre 2025	12-sept.-25
Mois de novembre, décembre 2025 et janvier 2026	10-oct.-25
Mois février 2026	<b>31-oct.-25</b>
Mois de mars 2026	
Mois d'avril 2026	
Mois de mai, juin et juillet 2026	

### CALENDRIER DU TRANSPORT SCOLAIRE MENSUEL, TRIMESTRIEL ET BI-ANNUEL

Période de prise en charge	Date limite de dépôt des dossiers complets
Rentrée scolaire du mois d'août 2025	07-juil.-25
Vacances de septembre 2025	
Vacances d'octobre et novembre 2025	04-août-25
Vacances de décembre 2025 et janvier 2026	10- oct.-25
Vacances de février 2026	<b>31-oct.-25</b>
Vacances de mars et avril 2026	
Vacances de mai, juin et juillet 2026	

---

## 8. Première scolarisation et réservation des places d'avion

Pour une première scolarisation à Tahiti, Raiatea ou Moorea (uniquement pour les élèves bénéficiant du transport biannuel), les familles doivent effectuer la réservation des places d'avion à partir de la deuxième semaine de juillet :

- **Réservation** : Réalisée auprès de la compagnie Air Tahiti, avec une date de départ à partir de la troisième semaine de juillet.
- **Prise en charge** : La DGEE prendra en charge le billet si l'affectation de l'élève est confirmée.
- **Modification** : Aucune modification n'est acceptée après la transmission de la réservation.
- **Accompagnement familial** : Un dossier séparé doit être constitué pour les membres de la famille.

---

## 9. Cas particuliers

### ○ **Réservation des billets pour les vacances de juillet**

Afin d'éviter toute contrainte liée aux **examens (rattrapages, inscriptions, etc.)** en juillet, il est demandé aux élèves de **1<sup>re</sup> BAC, BAC PRO, Terminale BAC, BAC PRO, CAP et MC (hors post-BAC)** de réserver leur **billet aller simple** auprès de la compagnie aérienne **Air Tahiti** pour rejoindre leur île d'origine.

#### **Conditions et délais :**

- La réservation doit être obligatoirement confirmée (pas de liste d'attente acceptée).
- La réservation papier devra être transmise au plus tard le 30 juin, avec une date d'option au plus tôt le 1er juin et au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de départ, afin de respecter le délai de traitement minimal.

**⚠** Aucune modification ne sera acceptée après la transmission de la réservation.

En l'absence de réservation, la prise en charge du billet retour ne sera pas assurée.

Le retour vers l'île de résidence doit être effectué avant le 31 juillet 2025.

**Ne sont pas concernés :** les élèves des îles Rapa, Hereheretue, Amanu, Vairaatea, Tematangi, Marokau, Raraka, Taenga, Nihiru et Makatea, sauf si les familles prennent en charge le transport maritime.

### ○ **Prise en charge du transport pour la prochaine rentrée**

Les élèves souhaitant bénéficier d'une **prise en charge de leur transport pour la rentrée scolaire** doivent contacter le Bureau des Transports Scolaires **avant la mi-juillet** dans les cas suivants :

- ✓  **Élèves de Terminale BAC et BAC PRO** en cas d'échec et de redoublement.
- ✓  **Élèves de Terminale CAP et MC** poursuivant leurs études (hors post-BAC).

---

## 10. Contact DGEE

✦ Pour toute information complémentaire, contactez le Bureau des Transports Scolaires :

✉ [bts@education.pf](mailto:bts@education.pf) | ☎ 40 47 05 14 / 40 47 05 16 | 📠 40 47 05 24